

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (DAEU) AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Régularisation de la situation administrative de la société VALOREG – Baie Mahault (971)

PJ n°7 – Note de présentation non technique



Sommaire

1. Présentation générale du projet	1
1.1 Cadre général	1
1.2 Localisation du site	1
1.3 Maîtrise foncière	2
1.4 Accès au site	2
1.5 Organisation du site	3
1.6 Description générale des activités	3
1.7 Réglementation sur les installations classées	5
2. Résumé non technique de l'étude d'impact	7
2.1 Analyse des effets sur le milieu physique, naturel et humain	7
2.2 Impact lié à la remise en état du site	10
3. Résumé non technique de l'étude de dangers	11
3.1 Identification des potentiels de dangers	11
3.2 Modélisation des phénomènes dangereux	11
3.3 Evaluation des effets domino	12
3.4 Etude détaillée des risques	12

Table des illustrations

FIGURES

Figure 1 : Organigramme de la société	1
Figure 2 : Localisation du site	1
Figure 3 : Localisation du site sur la parcelle cadastrale	2
Figure 4 : Accès au site	3
Figure 5 : Zonage du site	3
Figure 6 : Conteneur de 20 pieds SGRU 211 555/6 stocké sur la plateforme VALOREG	4
Figure 7 : Intérieur d'un conteneur	4

TABLEAUX

Tableau 1: Caractéristiques de la parcelle cadastrale	2
Tableau 2 : Synthèse générale de l'analyse des impacts sur le milieu physique	7
Tableau 3 : Synthèse générale de l'analyse des impacts sur le milieu naturel	8
Tableau 4 : Synthèse générale de l'analyse des impacts sur le milieu humain	9
Tableau 5 : Synthèse des potentiels de danger	11
Tableau 6 : Synthèse des potentiels de danger retenus	11
Tableau 7 : Flux thermiques – PDM1 (container de déchets d'amiante conditionnés)	12
Tableau 8 : Grille de criticité	13



1. Présentation générale du projet

1.1 Cadre général

VALOREG est une société de travaux publics appartenant au groupe HOLDING HELIX. Son activité est l'exploitation d'installations de tri, de recyclage, et de valorisation des déchets de construction et de démolition.

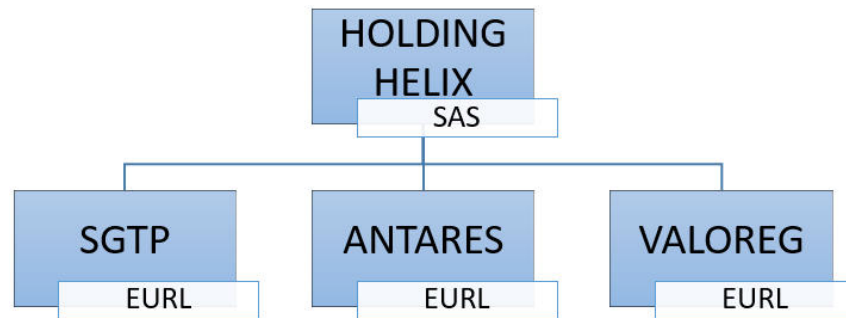


Figure 1 : Organigramme de la société

VALOREG a entrepris l'exploitation d'une plateforme de transit de déchets amiantés à Baie-Mahault (Guadeloupe) provenant des différents chantiers de désamiantages de l'entreprise SGTP et de petits apporteurs tels que les artisans sur le territoire de la Guadeloupe et ses dépendances.

Une régularisation administrative de la plateforme est nécessaire. En effet, le site se classe selon le régime de l'Autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impliquant le dépôt en Préfecture d'une Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU), objet du présent dossier.

1.2 Localisation du site

Le site est implanté dans la Zone Industrielle de Jarry, sur la commune de Baie-Mahault, en Guadeloupe (971). Il est localisé plus précisément au 654 rue de la Chapelle, à Baie-Mahault (97 122).

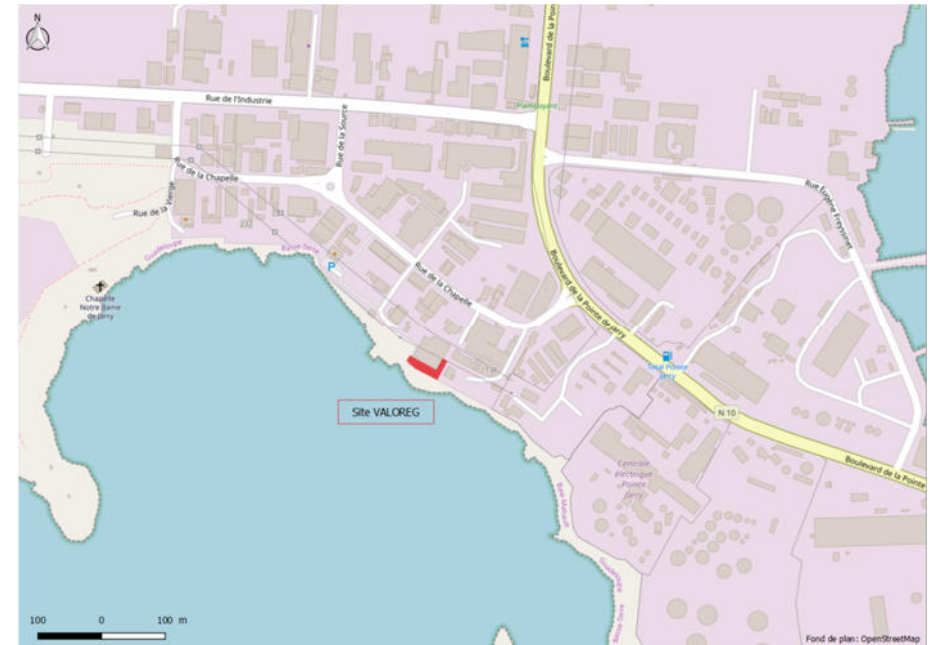


Figure 2 : Localisation du site

Le site occupe la partie sud de la parcelle cadastrale n°158 de la section AM de la commune de Baie-Mahault.



Tableau 1: Caractéristiques de la parcelle cadastrale

Commune	Section	N° parcelle	Surface de la parcelle (m ²)	Surface du site (m ²)
Baie-Mahault	AM	158	3 664	950



Figure 3 : Localisation du site sur la parcelle cadastrale

La parcelle est également occupée :

- par le dépôt SGTP, pour du stockage de consommables et d'équipements de protection individuelle et de matériel de protection collective pour l'activité amiante de la SGTP ;
- par le dépôt GPC, pour le stockage de produits d'entretien pour voiture en fûts et en bidons (huiles, lubrifiants pour moteur, liquide de refroidissement, savon, etc.).

Les sites des sociétés SGTP et GPC ne sont pas classés au titre de la réglementation ICPE.

1.3 Maîtrise foncière

Le site exploité par VALOREG appartient à la société JAG.

VALOREG est signataire d'un bail de location pour l'emprise de 950 m² depuis le 1^{er} janvier 2019.

1.4 Accès au site

Le site est entièrement fermé par une clôture rigide de 2 m de hauteur. Il dispose à l'entrée d'un portail à double battant fermant à clé et est sécurisé par des caméras de surveillance. Pour accéder à la plateforme de transit VALOREG, il faut passer l'entrée du dépôt GPC (portail).





Figure 4 : Accès au site



Figure 5 : Zonage du site

1.5 Organisation du site

Le site exploité par VALOREG ne comprend pas de bâtiment et le sol est entièrement imperméabilisé (béton armé).

Afin d'organiser les procédures d'admission et d'expédition, VALOREG mettra en place 3 zonages distincts au sol :

- La Zone d'attente : sur laquelle a lieu la procédure d'admission ;
- La Zone d'entreposage pour les déchets en attente de régularisation ;
- La Zone de transit pour les déchets en attente d'expédition.

1.6 Description générale des activités

Matériaux :

Les déchets admis sur le site sont les déchets d'amiante « liés » et non-liés », provenant des différents chantiers de désamiantages de l'entreprise SGTP et de petits apporteurs tels que les artisans sur le territoire de la Guadeloupe et ses dépendances.



Tous les déchets d’amiante sont des déchets dangereux au sens de l’annexe I de l’article R. 541-8 du code de l’environnement.

Les déchets amiantés sont conditionnés avant leur arrivée sur le site et le conditionnement est réalisé conformément à la réglementation en vigueur.

Les déchets conditionnés sont placés dans des conteneurs de 20 ou 40 pieds, protégés à l’intérieur par un confinement en polyane blanc épais (plancher, parois latérales, plafond) et cadenasés.

Au maximum, la plateforme de transit peut accueillir jusqu’à 9 containers de 40 pieds.



Figure 6 : Conteneur de 20 pieds SGRU 211 555/6 stocké sur la plateforme VALOREG



Figure 7 : Intérieur d’un conteneur

Procédure :

Les déchets sont amenés sur le site et repris par un transporteur agréé par l’ADR ou par des opérateurs de la SGTP habilités Amiante sous-section 3 et formés ADR.

La procédure d’admission a lieu sur la Zone d’attente du site. L’opérateur de VALOREG vérifie que les déchets sont conditionnés et étiquetés conformément aux réglementations en vigueur, effectue les contrôles et le suivi administratif, et délivre un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantés. Les déchets admis sont placés dans la Zone de transit.

Dans la majorité des cas, les déchets sont placés dans les conteneurs avant leur arrivée sur la plateforme de transit.

Dans le cas de petits chantiers ne pouvant recevoir de conteneurs, les déchets conditionnés sont placés dans des conteneurs sur la plateforme de transit. Cette opération est réalisée par l’opérateur VALOREG, à l’aide d’un chariot élévateur. L’opérateur est habilité sous-section 3 Amiante et formé ADR.

En cas de non-présentation d’un des documents requis, les déchets en attente de régularisation sont entreposés au maximum 2 semaines sur la Zone d’entreposage. En cas de non-conformité du déchet ou de non-régularisation, le chargement est refusé.

Avant l’expédition maritime d’un conteneur de déchets amiantés, la société VALOREG mandate un expert maritime (commissaire d’avaries). Ce contrôle peut avoir été réalisé avant l’arrivée du conteneur sur la plateforme de transit VALOREG, il est sinon réalisé dans la Zone de transit.

La procédure d’expédition a lieu et comprend :

- Le contrôle visuel du container par un expert maritime puis son scellage ;
- Le suivi administratif des conteneurs expédiés par la responsable QHSE VALOREG.



1.7 Réglementation sur les installations classées

Les différentes rubriques ICPE auxquelles sera soumis le site sont présentées dans le tableau suivant (version 48 – octobre 2019 de la nomenclature des ICPE).

Ce tableau comporte le numéro et la désignation de la rubrique, les seuils de classement, les caractéristiques de l’installation du site et le type de classement de l’installation du site (rubrique et régime concerné).

Légende de régimes :

A : autorisation, D : déclaration, DC : déclaration soumise au contrôle périodique, E : enregistrement, NC : non classable

N° de la rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Description des installations du site	Régime et rubrique concernée
2718	<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l’exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792, 2793</p> <p>1. La quantité de déchets dangereux susceptible d’être présente dans l’installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l’article R. 511-10 du code de l’environnement, susceptible d’être présente dans l’installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d’emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges (A)</p> <p>2. Autres cas (DC)</p>	<p>Plateforme de transit de déchets amiantés (déchet dangereux)</p> <p>Le site n’est pas concerné par les rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792, 2793</p> <p>Capacité maximum : 200 T</p>	2718-1 A



N° de la rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Description des installations du site	Régime et rubrique concernée
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte (A)	<p>Ne relève pas de la rubrique 3540 (installation de stockage de déchets)</p> <p>Stockage temporaire dans l'attente d'une expédition vers un centre d'enfouissement (rubrique 3560) ou de vitrification.</p> <p>Capacité maximum : 200 T</p>	3550 A
2710-1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.	Quantité de déchets amiantés susceptibles d'être présent = 990 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	1 bidon de 20 l de gasoil	NC



N° de la rubrique ICPE	Désignation de la rubrique	Description des installations du site	Régime et rubrique concernée
1435	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 100 m ³	Environ 240 litres par an	NC

2. Résumé non technique de l'étude d'impact

2.1 Analyse des effets sur le milieu physique, naturel et humain

Tableau 2 : Synthèse générale de l'analyse des impacts sur le milieu physique

Milieux	Etat initial		Impact			Principales mesures mises en œuvre
	Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	
Climat et Energie	Limiter la consommation des ressources fossiles Limiter l'impact sur le climat	Faible			Négatif, négligeable, direct, permanent et à long terme	-
Air	Préserver la qualité de l'air les émissions atmosphériques (poussières, odeurs, polluants, ...)	Faible	Dégradation de la qualité de l'air	Emissions et disséminations de poussières, des émissions de gaz d'échappement des engins	Négatif, négligeable, direct, permanent et à long terme	Réduction de la vitesse à 30km/h sur site Arrosage si besoin Entretien régulier des engins et camions GNR conforme à la réglementation



Sols et sous-sol	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les sols, le sous-sol et les eaux souterraines	Faible	Modifications de la qualité des sols, du sous-sol, des eaux souterraines et du régime d'approvisionnement de l'aquifère	Ruissellement d'eaux chargées en éléments polluants	Négatif, négligeable, direct, permanent et à long terme	Imperméabilisation des sols Contrôle des rejets Gestion des eaux pluviales (avaloirs, conduites enterrées, débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures, ...)
Ressource en eau	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les sols, le sous-sol et les eaux souterraines	Faible	Modifications de la qualité des sols, du sous-sol, des eaux souterraines et du régime d'approvisionnement de l'aquifère	Ruissellement d'eaux chargées en éléments polluants	Négatif, faible, direct, permanent et à long terme	Imperméabilisation des sols Contrôle des rejets Gestion des eaux pluviales (avaloirs, conduites enterrées, débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures, ...)
Eaux souterraines et superficielles	Eviter tout risque de pollution diffuse ou accidentelle susceptible d'impacter les eaux souterraines et superficielles	Moyen	Pollution chimique du réseau hydrographique local au droit du site ou en aval du site	Ruissellement d'eaux chargées en éléments polluants	Négatif, faible, direct, permanent et à long terme	Imperméabilisation des sols Contrôle des rejets Gestion des eaux pluviales (avaloirs, conduites enterrées, débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures, ...)
Risques naturels	Se prémunir contre les mouvements de terrain, les inondations, la foudre et les séismes	Fort	Détérioration des installations	Séisme Faille active Houle cyclonique	Négatif, faible, direct, permanent et à long terme	Conformité aux prescriptions du PPRT et PPRN

Tableau 3 : Synthèse générale de l'analyse des impacts sur le milieu naturel

Milieux	Etat initial		Impact			Principales mesures mises en œuvre
	Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	
Milieu naturel	Préserver les espaces naturels à fort enjeu Préserver les espèces à forts enjeux Restaurer les corridors écologiques (trame verte)	Absence	-	-	Négatif négligeable, direct et indirect, permanent et à long terme	//



Tableau 4 : Synthèse générale de l'analyse des impacts sur le milieu humain

Milieux	Etat initial		Impact			Principales mesures mises en œuvre
	Enjeux environnementaux	Enjeu	Effet(s) possible(s)	Origines possibles	Impact	
Activités socio-économiques	Développer le tissu économique local	Faible	//	//	Positif, faible, direct, permanent et à long terme	Recrutement de personnels Retombées financières locales
Urbanisme	Se conformer aux règles d'urbanisme	Faible	//	//	//	Respect des règles d'urbanisme
Patrimoine historique, culturel et archéologique	Préserver les vues sur les grands paysages et sites classés et inscrits	Faible	//	//	Neutre, négligeable, direct, permanent et à long terme	//
Risques technologique	Préserver les installations technologiques locales	Fort	//	//	Neutre, négligeable, direct, permanent et à long terme	Respect des règles du PPRT
Voies de communication	Limiter l'impact sur les trafics routiers et ferroviaires	Faible	Augmentation du nombre de véhicules (VL et PL) circulants ; Détérioration de la sécurité routière ; Dégradation de la voirie.	Trafic routier lié à l'activité du site	Négatif, faible, direct et indirect, permanent et à long terme	//
Paysage	Limiter les vues sur les activités	Faible	//	//	Neutre, négligeable, direct, permanent et à long terme	//
Commodité du voisinage	Limiter les nuisances sonores	Faible	Augmentation du niveau sonore	Trafic routier lié à l'activité du site	Négatif, faible, direct, permanent et à long terme	Campagnes de contrôle des niveaux sonores réglementaires,
	Limiter les nuisances vibratoires		Augmentation du niveau des vibrations	Liées à l'activité du site (chargement/déchargement des conteneurs)	Neutre, négligeable, direct, permanent et à long terme	//
	Limiter les nuisances lumineuses		-	-	Négatif, négligeable, direct, permanent et à long terme	//



	limiter les nuisances olfactives		-	-	Négatif, négligeable , direct, permanent et à long terme	//
	limiter la production de déchets		Risque de pollution	Mauvaise gestion des déchets	Négatif, faible , direct, permanent et à long terme	Traitement dans des filières autorisées et agréées

2.2 Impact lié à la remise en état du site

Dans le cas de l'arrêt de l'exploitation de l'établissement, toutes les mesures seront prises par VALOREG pour remettre le site dans un état qui ne générera aucun danger ou inconvénient pour l'environnement, conformément à la réglementation en vigueur.



3. Résumé non technique de l'étude de dangers

3.1 Identification des potentiels de dangers

Tableau 5 : Synthèse des potentiels de danger

Origine		Potentiel de danger
Environnement naturel	Séisme	Retenu Site localisé en zone de faille active
	Mouvement de terrain	<i>Non retenu</i> Site non concerné par l'aléa de mouvement de terrain
	Cyclones	Retenu Site concerné par le risque de cyclone et par un aléa de houle cyclonique fort
	Inondation	<i>Non retenu</i> Site non situé en zone inondable
	Foudre	<i>Non retenu</i> L'analyse du risque foudre à conclue à la non nécessité de réaliser une étude technique de protection contre la foudre
Environnement humain	Risques technologiques	<i>Non retenu</i> Les installations du site ne sont pas vulnérables au risque de surpression du PPRT
	Transport de marchandises dangereuses	<i>Non retenu</i> Distance avec l'axe de transport de matières dangereuses
	Actes de malveillance	<i>Non retenu</i> Site clôturé et sous vidéo surveillance
	Travaux et sous traitance	<i>Non retenu</i> Procédure de prévention de VALOREG (permis spécifiques, etc.)
Opérations	Circulations des véhicules	<i>Non retenu</i> Opération non susceptible de mener à un accident majeur

Origine		Potentiel de danger
	Travaux sur site	<i>Non retenu</i> Opération non susceptible de mener à un accident majeur
Produits utilisés et stockés	Déchets d'amiante conditionnés	Retenu Déchets et conditionnement combustibles
Equipements de production et process	Equipements	<i>Non retenu</i> Equipements non susceptibles de mener à un accident majeur
Perte d'utilité	Perte d'utilité lors du fonctionnement de la chaufferie	<i>Non retenu</i> Un dysfonctionnement d'une des utilités, ne présente pas de risque particulier

Tableau 6 : Synthèse des potentiels de danger retenus

Potentiel de dangers	Phénomènes dangereux associés
Séisme	Dégradation matérielle
Cyclones et houle cyclonique	Dégradation matérielle
Stockage de déchets d'amiante conditionnés	Incendie

3.2 Modélisation des phénomènes dangereux

Phénomène dangereux à modéliser :

La sélection des potentiels de dangers notables (liés aux produits et aux installations) a permis de déterminer le phénomène dangereux maximum (PDM) suivant :

- **PDM1** : incendie de déchets combustibles (déchets d'amiante conditionnés)



Descriptif des scénarios :

Les conséquences d'un incendie mettant en jeu des matières combustibles sont le dégagement de chaleur, de fumée et de flammes (rayonnement) qui pourraient se propager à l'ensemble des installations, à des stocks de matières combustibles présents dans une zone de stockage voisines, ou aux parcelles environnantes.

Outre la destruction des matières, les effets cumulés d'un incendie pourraient être la destruction de l'installation incriminée par l'incendie (bâtiment, zone de stockage, ...).

Compte-tenu de la configuration des installations, en cas d'incendie, le personnel présent à proximité des installations aurait le temps d'évacuer les lieux. Il n'existe donc aucun risque corporel en cas d'incendie.

Caractérisation des phénomènes dangereux en termes d'intensité et de cinétique :

Tableau 7 : Flux thermiques – PDM1 (conteneur de déchets d'amiante conditionnés)

Effet thermique	Distance d'effet Sans mur coupe-feu	
	Longueur	Largeur
8 kW/m ²	NA	NA
5 kW/m ²	NA	NA
3 kW/m ²	NA	NA

D'après les résultats de la modélisation via Flumilog, les zone d'effet thermique restent limités au conteneur lui-même et ne sont donc pas susceptibles de créer un risque pour les conteneurs voisins ni de sortir des limites du site.

Dans la mesure où le phénomène dangereux modélisé n'est pas majeur (absence d'effet hors site), la caractérisation de la cinétique n'est pas nécessaire et l'article 8 de l'arrêté ministériel du 29/09/2005 n'est pas approprié.

La modélisation via Flumilog indique une durée de combustion de 59 min.

3.3 Evaluation des effets domino

Un accident crée des effets indésirables dans son environnement. Ces effets peuvent être initiateurs d'autres accidents au niveau d'autres installations voisines qui potentiellement conduisent à une aggravation générale des conséquences. Il s'agit de l'effet domino.

Cet effet domino peut être provoqué par une exposition à un flux thermique ou par une exposition à une onde de choc.

Pour PDM1, dans la mesure où les zone d'effet thermique restent limités au conteneur lui-même, aucun effet domino interne n'est attendu.

3.4 Etude détaillée des risques

L'étude détaillée des risques consiste en l'évaluation de la gravité, la probabilité et la criticité des phénomènes dangereux majeurs (générant des effets à l'extérieur des limites du site), en les positionnant dans la grille de criticité réglementaire définie dans l'arrêté du 29 septembre 2005 et la circulaire du 10 mai 2010.



Tableau 8 : Grille de criticité

Gravité des conséquences sur les personnes exposées	Probabilité d'occurrence (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux	MMR 2	NON 1	NON 2	NON 3	NON 4
Catastrophique	MMR 1	MMR 2	NON 1	NON 2	NON 3
Important	MMR 1	MMR 1	MMR 2	NON 1	NON 2
Sérieux			MMR 1	MMR 2	NON 1
Modéré					MMR 1

Cette grille délimite trois zones de risque accidentel :

- une zone de risque élevé, figurée par le mot « NON » ;
- une zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation ;
- une zone de risque moindre, qui ne comporte ni « NON » ni « MMR ».

Dans le cadre de la présente étude, aucun phénomène dangereux ne sort des limites de propriété du site.

L'Etude Détaillée des Risques n'est pas nécessaire et aucun phénomène dangereux n'est à positionner sur la grille de criticité.

